

Education minimale en présence de fraude fiscale

Florence ARESTOFF* et Jean-François JACQUES[†]

LEDa, Université Paris-Dauphine

Cet article défend l'idée selon laquelle, dans un PED confronté à des phénomènes de fraude fiscale, une scolarisation minimale obligatoire peut constituer un complément efficace à l'impôt pour garantir l'optimalité de l'éducation publique.

Nous proposons un modèle à générations d'agents inspiré de Glomm (97)¹ dans lequel deux régimes d'éducation sont définis. Dans le régime privé, l'économie fonctionne sans qu'il y ait besoin de gouvernement. Les parents ont alors forcément recours au système d'enseignement privé s'ils souhaitent éduquer leurs enfants. Ils choisissent la durée de scolarité de leurs enfants et les dépenses d'éducation de manière à maximiser leur bien être.

Dans le régime public, l'offre d'éducation provient uniquement du système scolaire public. L'Etat se charge de collecter des impôts auprès des ménages afin de pourvoir au financement de la totalité de l'éducation. Il ne détermine pas la durée d'études qui demeure une décision parentale mais, la connaissant, il détermine le taux de taxation optimal c'est-à-dire celui qui maximise le bien être social à l'état stationnaire. Contrairement aux parents, l'Etat a conscience qu'un enfant est un futur parent. Il prend donc en compte l'inefficacité intergénérationnelle propre au régime privé, l'altruisme des parents vis à vis des enfants étant imparfait.

Lorsque l'on compare ce taux d'imposition avec l'effort d'éducation fourni par les ménages dans le régime privé, il apparaît sans ambiguïté que le premier l'emporte sur le second. Ce résultat conduit alors à un niveau de bien-être plus élevé, à l'état stationnaire, dans le régime public que dans le régime privé.

Cependant, sachant qu'une part massive de la population active dans les villes africaines travaille dans le secteur informel, il est utopique de penser que l'Etat a connaissance de la totalité des revenus perçus par les ménages. La question se pose alors de savoir si la fraude fiscale remet en cause ou non la préférence pour le régime public en termes de bien-être.

Deux cas sont envisagés, relevant chacun de deux politiques éducatives différentes.

Dans le premier cas, la politique éducative de l'Etat consiste, comme précédemment, à financer une éducation dont la qualité est fonction croissante du budget éducatif, celui-ci reposant sur les impôts. La taille de l'assiette fiscale joue alors un rôle prépondérant mais les ménages peuvent sous-déclarer leur revenu en prétextant que les enfants sont moins productifs qu'il n'y paraît. Leur argument est double. D'une part, le temps passé à ne pas aller à l'école correspond à du temps de travail

* Email : florence.arestoff@dauphine.fr

[†] Email : jfjacques@yahoo.fr

¹ Glomm G., 1997, « Parental choice of human capital investment », *Journal of Development Economics*, Vol.53, pp.99-114.

mais aussi à du temps consacré aux loisirs, aux travaux domestiques, etc. D'autre part, le travail d'un enfant a toutes les raisons d'être relativement moins efficace.

Avec cette politique éducative, les ménages continuent de décider du niveau d'études de leurs enfants mais choisissent par ailleurs leur taux de fraude fiscale. Reste alors à l'Etat la tâche de déterminer ensuite le niveau de taxation. Sa naïveté étant limitée, on peut supposer que l'Etat a conscience que les ménages le trompent mais qu'il sous-estime l'ampleur de la fraude.

Nous montrons qu'à l'équilibre, le temps d'études des enfants reste constant et que le taux de fraude fiscale est tel que les ménages dépensent au final pour l'éducation de leurs enfants exactement ce qu'ils auraient dépensé en régime privé donc en situation de laisser-faire. Nous montrons aussi que le degré de naïveté de l'Etat n'importe pas car le taux de taxation déterminé reste identique à celui obtenu en l'absence de fraude.

Dans ce cas, à l'état stationnaire, le bien être des agents est équivalent dans les deux régimes, quel que soit le degré de fraude fiscale et quelles que soient les anticipations de l'Etat concernant le niveau de la triche.

Dans le second cas, l'Etat choisit de faire reposer sa politique éducative non pas sur le financement de l'éducation mais sur la durée des études qu'il a la possibilité de rendre obligatoire. Nous proposons un équilibre de second rang consistant à établir un niveau minimal d'éducation. L'Etat joue alors en premier et détermine à la fois le niveau d'études optimal des enfants et le taux de taxation tandis que les ménages déterminent leur taux de fraude.

Nous montrons qu'en présence de fraude fiscale, le niveau d'études choisi par l'Etat est supérieur à celui choisi par les parents dans le cas précédent car l'Etat internalise l'inefficacité inter-générationnelle. Les parents étant maintenant doublement taxés (par le taux d'imposition et par la scolarisation obligatoire de leurs enfants), l'optimalité du régime public est restaurée.